

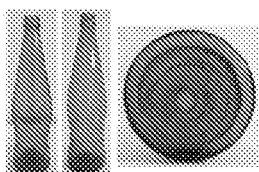
PROTOCOLE DE MADRID

REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 17.1) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :

**Agence d'Etat pour la
Propriété Intellectuelle (AGEPI),
rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024
Chişinău, République de Moldova
www.agepi.gov.md**

Téléphone : **(37322) 400546**fax.: **(37322) 440119****II. NUMERO ET REPRODUCTION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1531391****III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS : JSC LOMISI, Village Natakhtari, 3308 Mtskheta Region, Géorgie****IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE:**

- ☒ Refus provisoire total fondé sur un examen d'office
- ☐ Refus provisoire total fondé sur une observation/opposition
- ☐ Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une observation/opposition

i) Nom de l'opposant :

ii) Adresse de l'opposant :

V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE:

Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.

VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

☐ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs : Le signe revendiqué «  », représente une marque tridimensionnelle et ne peut pas être enregistrée en qualité de marque, parce qu'il est dépourvu de caractère distinctif, pouvant servir dans le commerce, pour désigner l'espèce des tous les produits de la classe **32** mentionnés dans la demande.

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c).

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :

Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova
(extrait)

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: b) les marques qui sont depourvues de caractere distinctif; c) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espece, la qualite, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci;

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI <http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. DATE ET SIGNATURE DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION : 2021.04.16